



Championnats du monde élite féminins AIBA 2019 ***Procédures de nomination***

Épreuve : Championnats du monde élite féminins AIBA 2019

Date : Du 3 au 13 octobre 2019

Lieu : Ulan-Ude (Russie)

Date de sélection : 14 août 2019

I. Introduction

Le présent document décrit les procédures par lesquelles Boxe Canada nommera les athlètes en vue de leur sélection par l'Association internationale de boxe (AIBA) sur l'équipe canadienne de boxe des Championnats du monde élite féminins AIBA 2019.

L'objectif du processus de nomination est de sélectionner des athlètes capables de monter sur le podium à ces championnats.

Pour obtenir des précisions ou poser des questions concernant le présent document, veuillez communiquer avec Daniel Trépanier, directeur haute performance (DHP) de Boxe Canada.

II. Critères d'admissibilité de Boxe Canada

Pour être admissible à la sélection en vue des **Championnats du monde élite féminins AIBA 2019**, l'athlète doit :

- a. Être née entre le 1^{er} janvier 1979 et le 31 décembre 2000;
- b. Être membre en règle de son association provinciale de boxe et de Boxe Canada au moment de la sélection et jusqu'à la fin des Championnats (à moins d'autorisation contraire, en avance et par écrit, l'athlète doit n'avoir aucune facture en souffrance auprès de Boxe Canada à la date de sélection);
- c. Être membre du programme haute performance de Boxe Canada;
- d. Avoir un taux de réussite d'au moins 90 % sur Hexfit;
- e. Avoir lu, signé et retourné l'accord de l'athlète de Boxe Canada;
- f. Être citoyenne canadienne conformément au règlement des Championnats du monde élite féminins AIBA 2019;
- g. Détenir un passeport canadien expirant au moins six mois après la conclusion des Championnats (13 mars 2020);
- h. Répondre aux critères d'admissibilité de l'Association internationale de boxe amateur (AIBA) pour représenter le Canada aux grandes épreuves internationales.



III. Taille de l'équipe

L'équipe de Boxe Canada comptera un maximum de 10 membres. Le nombre exact d'athlètes sera déterminé par Boxe Canada, en fonction des restrictions de l'AIBA et du budget.

I. Catégories de poids

Cette procédure de nomination s'applique aux catégories de poids suivantes :

| |
|--|
| Catégorie de poids – Inscription d'un maximum d'une (1) athlète par pays par catégorie de poids. |
| Femmes (10) |
| 48 kg |
| 51 kg |
| 54 kg |
| 57 kg |
| 60 kg |
| 64 kg |
| 69 kg |
| 75 kg |
| 81 kg |
| Plus de 81 kg |

II. Changement de catégories de poids

Si, pour quelque raison que ce soit, une athlète change de catégorie de poids pendant le processus de sélection pour les Championnats du monde élite féminins AIBA 2019, la décision de changer cette athlète de catégorie de poids sera alors prise au cas par cas. Cette décision, qui relève du DHP, sera documentée et justifiée.

III. Critères de nomination de Boxe Canada

Ce sont les critères de nomination de Boxe Canada qui détermineront l'ordre de sélection pour les places disponibles sur l'équipe des Championnats du monde élite féminins AIBA 2019.

| | Critères |
|------------|--|
| Priorité 1 | I. Nomination discrétionnaire – Sélection d'un maximum d'une (1) femme par le DHP |
| Priorité 2 | I. Classement dans les trois (3) premiers rangs aux Championnats du monde élite féminins AIBA 2018 |
| | II. Classement dans les trois (3) premiers rangs au Tournoi international de boxe de Thaïlande (Thailand Open) |
| Priorité 3 | I. Classement dans les huit (8) premiers rangs aux Championnats du monde élite féminins AIBA 2018* |
| | II. Classement dans les deux (2) premiers rangs aux Jeux panaméricains 2019 |
| Priorité 4 | I. Classement dans les trois (3) premiers rangs au Championnat Femme AMBC Continental 2019** |
| | II. Classement dans les trois (3) premiers rangs au Championnat féminin Silesian 2018** |
| | III. Classement dans les deux (2) premiers rangs aux Jeux du Commonwealth 2018 |



** L'athlète doit avoir remporté au moins un (1) combat lors de ces tournois pour être admissible à la sélection. (une victoire par défaut ne compte pas comme une victoire)

** L'athlète doit avoir remporté au moins deux (2) combats lors de ces tournois pour être admissible à la sélection. (une victoire par défaut ne compte pas comme une victoire)

S'il est nécessaire de classer les athlètes sélectionnées au titre des priorités 2, 3 et 4, les critères suivants s'appliquent, en ordre de priorité :

- a) L'athlète ayant obtenu le plus grand nombre de points selon le système de points de Boxe Canada entre le 1^{er} avril 2018 et le 4 août 2019, dans le cadre du programme officiel de l'équipe nationale élite de Boxe Canada, est recommandée en priorité.
- b) Si l'égalité persiste après application de la priorité a), le classement sera établi à la discrétion du DHP au moyen de l'Outil d'évaluation de Boxe Canada (voir l'annexe 1).

IV. Nomination discrétionnaire du DHP

Le DHP peut utiliser son pouvoir discrétionnaire pour nommer une athlète qui a des chances de remporter une médaille aux Championnats du monde élite féminins AIBA 2019 et qui s'est illustrée sur la scène internationale pendant la période de qualification (du 1^{er} avril 2018 au 4 août 2019).

Pour sa nomination discrétionnaire, le DHP utilisera l'Outil d'évaluation de Boxe Canada (voir l'annexe 1).

V. Approbation finale

Le DHP nommera l'équipe en vue des Championnats du monde élite féminins AIBA 2019 d'après les critères qui précèdent.

VI. Blessures

Le DHP décidera, à sa seule discrétion, des mesures à prendre si une athlète sélectionnée sur l'équipe des Championnats du monde élite féminins AIBA 2019 se blesse avant la date limite de nomination de l'AIBA pour ces championnats. L'exercice de ce pouvoir discrétionnaire sera assujéti aux principes d'équité procédurale et de justice naturelle du droit canadien.

VII. Camps d'entraînement obligatoires

Des camps d'entraînement obligatoires pour les membres de l'équipe se tiendront avant les Championnats du monde élite féminins AIBA 2019. Les athlètes doivent y participer, sous peine de retrait de l'équipe.

Voici les dates et lieux de ces camps (sous réserve de modification) :

- 1^{er} camp : du 13 au 26 septembre, à Montréal (Canada)
- 2^e camp : du 28 septembre au 2 octobre, à Ulan-Ude (Russie)

Toute athlète qui ne se présente pas à ces camps verra sa sélection annulée par le DHP.



VIII. Retrait d'une membre de l'équipe

Boxe Canada peut, à tout moment, retirer l'admissibilité d'une athlète à la sélection ou annuler sa sélection a posteriori en raison d'un manquement actuel ou passé aux accords, aux règlements, aux règles de l'équipe ou au Code de conduite de Boxe Canada.

L'athlète verra son admissibilité retirée ou sa sélection annulée en cas de violation de toute politique ou procédure antidopage de Boxe Canada, de l'Agence mondiale antidopage (AMA) ou du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES).

IX. Nomination – Entraîneur

Pour les Championnats du monde élite féminins AIBA 2019, l'entraîneur-chef sera :

1. L'entraîneur-chef du Centre national d'entraînement ou le DHP de Boxe Canada.

Si, pour quelque raison que ce soit, l'un ou l'autre ne peuvent occuper ce poste, un appel de candidatures sera diffusé par Boxe Canada via ses canaux de communication établis. Les candidats devront remplir tous ces critères :

- Avoir au minimum le statut Certifié dans le contexte Compétition-Développement ou l'équivalent dans le système PNCE;
- Être certifié 3 étoiles AIBA;
- Être disponible pour toute la durée de l'épreuve (camps d'entraînements et compétition).

Pour les Championnats du monde élite féminins AIBA 2019, l'entraîneur adjoint sera :

2. L'entraîneur adjoint du Centre national d'entraînement de Boxe Canada.

Si, pour quelque raison que ce soit, celui-ci ne peut occuper ce poste, ou si d'autres postes d'entraîneur adjoint s'ouvrent pour ces championnats, un appel de candidatures sera diffusé par Boxe Canada via ses canaux de communication établis. Les candidats devront remplir ces critères :

- Avoir au minimum le statut Certifié dans le contexte Compétition-Développement ou l'équivalent dans le système PNCE;
- Être certifié au minimum 1 étoile AIBA;
- Être disponible pour toute la durée de l'épreuve (camps d'entraînements et compétition).

Tous les entraîneurs sélectionnés devront être membres en règle du Programme des entraîneurs professionnels de l'Association canadienne des entraîneurs.

X. Nomination – Personnel de soutien

Le choix du personnel de soutien (notamment du responsable de l'équipe de soutien intégré) pour les Championnats du monde élite féminins AIBA 2019 relève exclusivement du DHP de Boxe Canada. Le



personnel de soutien sera choisi dans l'optique de réunir les spécialistes les plus susceptibles d'aider les athlètes à monter sur le podium.

XI. Soutien financier aux athlètes

Tout financement accordé aux athlètes sélectionnées sera conforme aux politiques de financement de Boxe Canada et dépendra des ressources disponibles.

XII. Modifications et circonstances imprévues

En cas de circonstances jugées imprévues ou inhabituelles par le directeur général en consultation avec le conseil d'administration de Boxe Canada, le directeur général aura toute la latitude nécessaire pour régler la situation comme il l'entend, compte tenu des facteurs et des circonstances qu'il juge pertinents. L'exercice de ce pouvoir discrétionnaire sera assujéti au droit administratif canadien et aux principes d'équité.

XIII. Appels

Toute nomination de Boxe Canada est assujétié à la politique d'appel de Boxe Canada, publiée sur son site Web (www.boxecanada.org).

XIV. Annonce de la composition de l'équipe

La sélection de l'équipe sera faite au plus tard le 14 août 2019. Boxe Canada annoncera la composition de l'équipe par l'intermédiaire de ses canaux de communication établis (sections, site Web et médias sociaux). Les athlètes sélectionnées seront contactées directement.

XV. Modification du présent document

Le DHP de Boxe Canada se réserve le droit d'apporter au présent document, avant la date de sélection, toute modification qu'il juge nécessaire pour garantir la sélection des meilleures athlètes pour les Championnats du monde élite féminins AIBA 2019. Le DHP peut modifier les critères dans les circonstances suivantes :

1. Lorsque des renseignements additionnels (ou modifiés) qu'il juge pertinents en ce qui concerne les critères sont fournis par une partie externe, par exemple un comité d'organisation, Sport Canada, le CIO, le COC, l'AIBA ou tout autre organisme pertinent;
2. Pour corriger, clarifier ou modifier des incohérences, erreurs ou omissions dans les critères.

Toute modification sera approuvée par le directeur général de Boxe Canada, communiquée directement à toutes les membres de l'équipe nationale élite féminine et publiée sur le site Web de Boxe Canada.

XVI. Application de la politique

Le DHP est responsable de l'application de la présente politique et toutes les sélections doivent être approuvées par le directeur général de Boxe Canada.



XVII. Dates importantes

Afin de respecter la date limite d'inscription fixée par l'AIBA, Boxe Canada a établi l'échéancier suivant pour son processus de sélection :

| | |
|--------------------------------|--|
| 14 août 2019 | Sélection de l'équipe de Boxe Canada pour les Championnats du monde élite féminins AIBA 2019 |
| 13 au 26 septembre 2019 | 1 ^{er} camp d'entraînement en vue des Championnats du monde élite féminins AIBA 2019 (Montréal) |
| 28 septembre au 2 octobre 2019 | 2 ^e camp d'entraînement en vue des Championnats du monde élite féminins AIBA 2019 (Russie) |
| 3 au 13 octobre 2019 | Championnats du monde élite féminins AIBA 2019 |



ANNEXE 1

Outil d'évaluation de Boxe Canada

Les athlètes admissibles à la nomination discrétionnaire du directeur haute performance seront évaluées par celui-ci selon le barème et la grille ci-dessous :

Barème

| Note | Appréciation |
|------|--|
| 0 | Inacceptable ou inexistant |
| 5 | Calibre moyen; ce qu'on attend d'une athlète de l'équipe nationale |
| 10 | Calibre mondial; un modèle à suivre |

Grille de pointage

| HABILETÉS DE BOXE (70 %) | NOTE (0-10) | |
|--|-------------|--------------|
| Performances aux épreuves internationales faisant partie du programme de haute performance, (du 1 ^{er} avril 2018 au 4 août 2019) | | |
| Habilitéte technique | | |
| Habilitéte tactique | | |
| Chances de podium aux Olympiques pendant le cycle quadriennal en cours | | |
| Chances de podium aux Olympiques au prochain cycle quadriennal | | |
| Chances de podium aux championnats du monde pendant le cycle quadriennal en cours | | |
| Progression globale depuis 12 mois | | |
| Note totale | /70 | /70 % |
| ATTITUDE (30 %) | NOTE (0-10) | |
| Influence positive sur le climat de l'équipe | | |
| Communication des plans et des données d'entraînement à Boxe Canada | | |
| Communication avec Boxe Canada | | |
| Participation à l'épreuve de Boxe Canada et résultats obtenus | | |
| Prise en charge de sa personne et de ses résultats | | |
| Progression de l'attitude depuis 12 mois | | |
| Respect des politiques et des normes de Boxe Canada | | |
| Note totale | /70 | /30 % |
| TOTAL (100 %) | | |

Si le directeur haute performance est incapable d'évaluer un aspect, celui-ci n'est pas noté et est exclu du calcul de la note moyenne. Dans son évaluation, le directeur haute performance tient compte du profil Médaille d'or de Boxe Canada et des documents transmis par l'athlète à Boxe Canada (ex. : plan d'entraînement annuel, vidéo et évaluation mensuelle de l'entraînement).